

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231004-D104-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENGHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT SUR LE
PILOTAGE DE LA
CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE PAR LE
CHARGE DE PROJET
TERRITORIAL ENTRE
LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE SEINE
SAINT DENIS ET LA
VILLE DES LILAS

PRESENTS :

Lionel BENGHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR LE PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PAR LE CHARGE DE PROJET TERRITORIAL ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE SAINT DENIS ET LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Convention Territoriale Globale adoptée par la Ville (Conseil municipal du 14/12/2022) et la Caisse d'Allocation familiale (CAF) en 2022

VU la nouvelle formalisation des relations entre la CAF et ses partenaires

CONSIDERANT qu'il convient de signer la nouvelle convention n°22-016BT et d'en approuver les termes.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation familiale (CAF) ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

ARTICLE 3 : Dit que les recettes s'y rapportant seront inscrites au budget de la commune de l'année correspondante

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

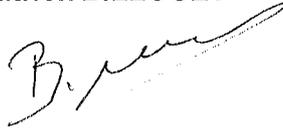
Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.